



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de voirie – Route du Grand Plane.
Entreprise TP Gramari, représentée par Chez SOGELINK.
Raccordement pour ENEDIS.**

ARD2023-073

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de M. Danjou Gwnenaël en date du 30 juin 2023 représentant l'Entreprise TP Gramari demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, pour effectuer des **travaux de raccordement Enedis route du Plane,**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : la Société « **Chez SOGELINK** » est autorisée à occuper le domaine public « route du Grand Plane », pour effectuer des travaux, **à partir du mardi 04 juillet 2023 ;**

Durée : 10 jours calendaires.

Travaux de raccordement avec terrassement pour ENEDIS.

Article 2 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux. **Interdiction de dépasser et vitesse limitée à 30 km/h aux usagers de la route. Aucun impact sur le chantier en cours et aucun blocage des résidents demeurant au-dessus des travaux.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'entreprise Gramari
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 03 juillet 2023.**

**Le Maire,
François Barbier**

